



# MAIRIE DE BOULANCOURT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

<b>Date de convocation :</b> 9 février 2016	Séance du 18 FEVRIER 2016 L'an deux mil seize le dix-huit février à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE, <i>Maire de Boulancourt</i> .
<b>Date d'affichage :</b> 9 février 2016	<b>Présents :</b> M. JAIRE Eric, Maire, Mme DELOZANNE Arminda, Maire adjoint, M. CHARNIER Jean-Marie, M. CRAPEAU Eric, Mme MALTAT Joëlle, M. VIRON Hervé, conseillers municipaux.
<b>Nombre de conseillers :</b> 11 <b>Présents :</b> 6 <b>Pouvoirs :</b> 4 <b>Votants :</b> 10	<b>Absents excusés:</b> Mme BELLIOU Elisabeth, M. DE FAVERI Angélo, Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LAIR Sandrine, Mme VALERIAUD PUGAT Claire <b>Pourvoirs :</b> Mme BELLIOU donne pouvoir à Mme DELOZANNE, Mme IMBAULT donne pouvoir à M. VIRON, Mme LAIR donne pouvoir à M. JAIRE, Mme VALERIAUD PUGAT donne pouvoir à M. CRAPEAU. <b>Secrétaire de séance :</b> M. CRAPEAU Eric

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER
- 2) Indemnités de conseil du Receveur Municipal suite au changement de trésorerie
- 3) Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliées
- 4) Affaires diverses

*Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.*

- 1) Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :  
DECIDE de refuser la convention de surveillance et d'intervention foncière de la SAFER.
- 2) **Délibération n° 1-2016 : Indemnités de conseil du Receveur Municipal suite au changement de trésorerie**  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix CONTRE, 1 Abstention et 8 voix POUR  
DECIDE, d'allouer à Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, l'indemnité de conseil aux taux plein dans les conditions du barème publié dans l'arrêté du 16-12-1983.  
Il décide également le versement de l'indemnité de budget annuelle à Monsieur Jean BREGERE-MAILLET.
- 3) **Délibération n° 2-2016 : Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliées :**  
Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :  
DECIDE, d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6336 du budget 2016.
  - Prestation « avancement de grade » forfait annuel de 30 € (collectivités de 1 à 20 agents)Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

#### 4) Affaires diverses

- a- Compte rendu de Joëlle Maltat sur les commissions du PNRG : elle s'interroge sur l'intérêt de publier sur le site de la commune certaines informations pouvant intéresser les habitants. Il est décidé de mettre sur le site tout ce qui peut intéresser les habitants.  
M. Jean-Marie CHARNIER informe que le PNRG met à notre disposition des arbres fruitiers qui seront installés dans un verger derrière le nouveau cimetière.
- b- Responsabilités de la commune concernant le mur de la Rue Grande au droit de la propriété de M. FALGAYRETTES :  
Le géomètre-expert chargé d'établir le procès-verbal de bornage contradictoire, afin de déterminer l'appartenance du mur au droit de la propriété de M. FALGAYRETTES rue Grande, a fourni son rapport ; Il confirme le fait que la commune est propriétaire du soubassement du mur soutenant la route communale.  
La commune peut donc engager une action en indemnisation à l'encontre des entreprises BORNHAUSER MOLINARI et SOBECA 77. Faute pour Maître MORER d'avoir mal orienté son action. Les conditions (faute, préjudice et lien de causalité) de mise en place d'une action en responsabilité professionnelle à l'encontre de Maître MORER sont en conséquence réunies. Il est décidé de relancer la Ste d'Assurances ZURICH France afin qu'il revoit leur position quant à ce contentieux.
- c- Allée des marronniers :  
Lors de la visite du site de Roncevaux le 17 décembre 2015, Monsieur Jean CHAUMONNOT a émis le souhait que la STE SAMIN puisse participer financièrement aux plantations de l'allée des marronniers. La SAMIN a confirmé qu'elle est disposée à étudier la possibilité d'une participation financière, dans la mesure où cette demande s'inscrirait dans un projet de la commune.
- d- Restauration des passerelles du Moulin Foulon :  
Nous avons obtenu un deuxième devis de la Ste GIRARD, celui-ci s'élève à 12 414 €TTC. Celui de l'Entreprise FORTIER à 16 458 €TTC. Le PNRG a confirmé le versement de sa subvention à hauteur de 70 % du montant HT sur la moitié du devis (les deux passerelles appartiennent pour moitié à la commune d'Augerville et de Boulancourt).  
Monsieur le Maire doit se rendre au prochain conseil municipal de la mairie d'Augerville afin de leur présenter les deux devis et trouver une solution quant au financement de cette restauration.
- e- Ecoulement des eaux pluviales rue des Rochers :  
Une proposition a été faite par l'Entreprise LALY et s'élève à 39 706,68 €TTC ; nous attendons d'autres propositions et étudions la possibilité de subventions.
- f- Ecluse / chicane allée des marronniers à la sortie du chemin de Bordebuse :  
Suite aux deux refus de la DDT pour la pose d'une chicane qui permettrait de réduire la vitesse des voitures sur la route départementale 103A<sup>2</sup>, un comptage va être installé au mois de mai pour définir l'intérêt de cet ouvrage.
- g- Borne de rechargement des véhicules électriques :  
Le raccordement du boîtier électrique a été effectué par ERDF courant janvier. La mairie doit réaliser un enrobé pour 2 places de parking, à charge au SDESM du marquage et de la mise en place de la borne de recharge.
- h- Plainte de M. D'ALENCON : M. D'ALENCON nous informe de la gêne occasionnée par la circulation rue grande et demande l'installation d'un panneau « Sens Interdit sauf riverains ». Le conseil municipal refuse cette demande. Un courrier lui sera adressé.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30*  
Le Maire, Eric JAIRE